

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 JANVIER 2008**

MERCREDI, le seizième jour du mois de janvier deux mille huit (16 janvier 2008), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2008-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2007;
4. Finances :
 - a. Liste des chèques émis;
 - b. Renouvellement du contrat de diffusion de l'information municipale avec le Bulletin des Chenaux;
5. Gestion du personnel :
 - a. Renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
6. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Appui à une demande de Saint-Maurice et renonciation au délai;
 - c. Demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour modifier le schéma d'aménagement;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Demande de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan pour modifier la réglementation de zonage afin d'autoriser la construction des immeubles à logements sur le lot P69,45 dans la zone PC-01;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel;
- 8. Demande d'appui :
 - a. CLD des Chenaux (Présence des CLD aux assises des unions municipales);
- 9. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 10. Accusés de réception;
- 11. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
- 12. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - a. Chambardement global : La réplique du monde municipal (Colloque organisé par Solidarité rural du Québec);
- 13. Période de questions;
- 14. Clôture de la séance.

Adoptée.

2008-01-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2007

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 19 décembre 2007, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2008-01-003

4a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3266 à 3292 au 16 janvier 2008 totalisant 59 035,63 \$.

Adoptée.

2008-01-004

4b. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DIFFUSION DE L'INFORMATION MUNICIPALE AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX

Il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu de renouveler, pour l'année 2008, l'entente de diffusion de l'information municipale dans le bulletin des Chenaux au coût de 2700 \$ plus les taxes et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est par la présente autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. GESTION DU PERSONNEL

2008-01-005

5a. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de renouveler, pour l'année 2008, l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec au coût de 408,17 \$ incluant les taxes.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2008-01-006

6a. RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2007-255 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2008-01-007

6b. APPUI À UNE DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE ET RENONCIATION AU DÉLAI

Considérant que monsieur Marc Richer entend adresser, à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, une demande d'autorisation pour usage non agricole d'une partie du lot numéro 3 348 823 et plus particulièrement pour l'érection d'une tour de télécommunication destinée à permettre l'accès au réseau de fibre optique régional aux résidents de cette partie au nord de la municipalité de Saint-Maurice;

Considérant que ce projet ne contrevient pas au schéma d'aménagement et de développement révisé ni au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ce conseil est très favorable au développement du réseau de fibre optique sur son territoire puisqu'il a été un partenaire de première ligne dans sa mise en place par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que la municipalité régionale de comté des Chenaux appui cette demande et confirme, par la présente, son intention de renoncer au délai prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités* (L.R.Q., c. P-41.1).

Adoptée.

2008-01-008

6c. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL POUR MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a déposé une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de créer une nouvelle affectation industrielle en zone blanche en remplacement d'une partie du secteur industriel existant situé sur la route Landry;

Considérant que ladite municipalité évoque dans cette demande que sa démarche est primordiale afin de promouvoir et soutenir le développement industriel;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de faire droit à cette demande et mandate, par la présente, son coordonnateur à l'aménagement, monsieur Yvan Magny, à entreprendre en temps opportun les démarches nécessaires.

Adoptée.

2008-01-009

6d. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN POUR MODIFIER LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES À LOGEMENTS SUR LE LOT P69,45 DANS LA ZONE PC-01

Considérant que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adressé une demande à la municipalité régionale de comté des Chenaux pour qu'une assistance lui soit fournie par le coordonnateur à l'aménagement, monsieur Yvan Magny, pour la réalisation d'une modification de zonage dans la zone PC-01 afin de pouvoir autoriser la construction d'immeubles à logement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte de faire suite à cette demande dans la mesure de la disponibilité de son coordonnateur à l'aménagement.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. **RAPPORT**

7a. **REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, fait le point sur le tonnage permis dans les deux sites de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dans le contexte des nouveaux contrats signés avec les autres régions.

7b. **RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – DÉCEMBRE 2007**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport produit par madame Desaulniers et s'en trouvent satisfaits.

8. **DEMANDE(S) D'APPUI**

2008-01-010

8a. **CLD DES CHENAUX (PRÉSENCES DES CLD AUX ASSISES DES UNIONS MUNICIPALES)**

Considérant que le gouvernement du Québec a conclu avec les MRC une entente concernant le rôle et les responsabilités de celles-ci en matière de développement local;

Considérant que les MRC doivent confier cette compétence à un organisme qu'elles constituent sous l'appellation « Centre local de développement » (CLD);

Considérant que les CLD doivent exercer leurs activités dans le respect de l'entente conclue entre le gouvernement et les MRC;

Considérant que les CLD doivent exercer leurs activités en fonction des attentes que les MRC leur signifient et doivent travailler en partenariat avec les élus municipaux;

Considérant que les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sont un moment privilégié de prendre acte de la vision et des préoccupations des élus municipaux;

Considérant que l'Association des Centres locaux de développement du Québec (ACLDO) a conclu une entente de partenariat avec la FQM, et ce, pour toutes questions relatives au développement économique local;

Considérant que la visibilité accordée aux CLD et à l'ACLDO, dans le cadre des assises annuelles de la FQM, est très faible;

Considérant que la majorité des CLD entretiennent d'excellentes relations avec leur Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et qu'il n'est absolument pas question d'exclure le réseau des SADC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité :

- 1- de demander à la FQM d'assurer, aux CLD du Québec et à l'ACLDO, une vitrine représentative du partenariat établi entre les deux organisations, afin d'assurer le développement des communautés du Québec;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- d'interpeller le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), dans le cas où l'aspect financier deviendrait un obstacle majeur à la présence de l'ACLDO et des CLD aux assises de la FQM, afin qu'il prenne en considération l'incohérence de la situation et qu'il y remédie en développant un partenariat financier impliquant le MDEIE, l'ACLDO, la FQM et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Adoptée.

9. CORRESPONDANCE

- a. Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Proposition d'une rencontre d'information sur la certification des résidences de personnes âgées sur le territoire de la MRC);
- b. Sports-Québec (Ouverture de la période de mise en candidature pour la Finale des jeux du Québec, hiver 2011);
- c. Ministre des Affaires municipales (Accusé réception du Règlement de contrôle intérimaire 2007-12-53);
- d. Ministère des Affaires municipales (Indicateurs de gestion municipaux).

10. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- a. Cabinet de la ministre des Transports (Appui à la municipalité de Mont St-Grégoire).

11. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Hydro-Québec (Bulletin d'information n° 3 – Projet de réfection de Gentilly-2);
- b. Commission de protection du territoire agricole du Québec (Rapport annuel de gestion de la CPTAQ 2006-2007);
- c. Postes Canada (Revue de l'emplacement des boîtes aux lettres rurales);
- d. Ville de Trois-Rivières (Logiciel GERE).

12. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

12a. CHAMBARDEMENT GLOBAL : LA RÉPLIQUE DU MONDE MUNICIPAL (COLLOQUE ORGANISÉ PAR SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC)

Invitation de Solidarité rurale du Québec à la 15^e conférence nationale qui aura lieu les 27, 28 et 29 février prochain à Drummondville.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question provenant d'un participant est adressée à Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, à propos des matières résiduelles.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-01-011

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures (20 h), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospier, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET